

La séance est ouverte à 17h sous la présidence de M. CLAMME Sébastien, 1^{er} adjoint et maire par intérim de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 9 mars 2021 adressée à chaque Membre du Conseil Municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

EN EXERCICE : douze

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : sept, à savoir :

M. Sébastien CLAMME, 1^{er} Adjoint

MMES Piera CHIGHINE, Béatrice COMINU

M. Antoine NISI, Jacques BARDELMANN, Yannick LIPPOLIS, Anthony TUSCHL

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS :

trois, à savoir :

Mme Line MESSING, procuration à Sébastien CLAMME

Mme Astride BRISTIEL, procuration à Jacques BARDELMANN

Mme Valérie KOKOSCHINEG, procuration à Béatrice COMINU

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : deux, à savoir :

Mmes Murielle DORNINGER et Françoise LEBAILLY, présentes à partir du point 2.

ABSENTS NON EXCUSES : zéro

Point 1 : Maintien du rythme scolaire

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 521-10 et D. 521-12 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu les résultats des votes du conseil d'école

Pour rappel, à la rentrée de septembre 2014, l'école de Lachambre avaient mis en œuvre la réforme des rythmes scolaire décidée par le gouvernement. Ainsi, tous les élèves de Lachambre avaient à l'époque 4 jours et demi d'école et les enseignements étaient organisés sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 a permis au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'écoles, d'autoriser par dérogation la répartition des enseignements sur 8 demi-journées et 4 jours.

Monsieur le maire par intérim rappelle que par délibération du 26/06/2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours.

Point 2 : Refus du transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie

M le maire par intérim expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétente en matière de « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » exerceront de plein droit cette compétence à compter du **01/07/2021** sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune de Lachambre approuvé en date du 09/04/2013

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, existante à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017**.

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibérés contre le transfert).

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « *si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II* »

Considérant l'article 5 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyant « *Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.* »

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/07/2021.

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert sont : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Dans le cas présent entre le 01/10/2020 et le 30/06/2021.

Considérant que la commune de Lachambre souhaite garder la compétence « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** ».

POUR :12

CONTRE :0

ABSTENTION :0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lachambre *s'oppose* au transfert de la compétence « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » à la communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie qui aura lieu au 01/07/2021.

Point 3 : Rectificatif du point 5 de la réunion du conseil Municipal du 22 février 2021 – Adoption du compte administratif 2020

Vu la délibération n°05 en date du 22 février 2021 approuvant le vote du Compte Administratif 2020

Le Maire par intérim informe l'assemblée d'une erreur, à savoir le résultat concernant les titres émis en section de fonctionnement sur l'année 2020 et donc les résultats cumulés fin 2020.

Le Compte Administratif 2020 rectifié affiche les résultats suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DU C.A. 2020 :

FONCTIONNEMENT :	Titres émis 2020	536 475.20€
	Excédent 2019 reporté	40 178.86€
	Mandats émis 2020	-503 393.40€
	Résultats cumulés –Excédent-	73 260.66€
INVESTISSEMENT :	Titres émis 2020-Affectation incluse	173 204.48€
	Mandats émis 2020	-94 249.09€
	Déficit 2019	- 96 355.95€
	Résultats cumulés –Déficit-	- 17 400.56€

RESULTATS CUMULES GENERAL FIN 2020 : 55 860.10 €

Il reste par ailleurs des restes à réaliser en dépenses de : 8102.41 €

Le maire par intérim se retire au moment du vote.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide le retrait de la délibération n°5 du 22 février 2021 entachée d'une erreur.
Approuve la proposition rectifiée du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Point 4 : Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal constate les résultats du Compte Administratif 2020 qui s'élèvent comme suit :

FONCTIONNEMENT : Excédent cumulé fin 2020 de 73 260.66 €

INVESTISSEMENT : Déficit cumulé fin 2020 de 17 400.56 €

Il reste par ailleurs des restes à réaliser en dépenses de 8102.41 €

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après échange de vues,
Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 73 260.66 €
Soit 25 502.97 € au compte 1068 –excédent de fonctionnement capitalisé–
Soit 47 757.69 € au compte 002 –excédent de fonctionnement reporté–

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

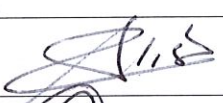
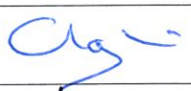
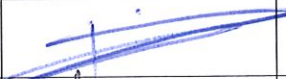
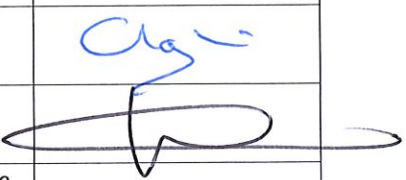
Point 1 : Maintien du rythme scolaire

Point 2 : Refus du transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie

Point 3 : Rectificatif du point 5 de la réunion du conseil Municipal du 22 février 2021 – Adoption du compte administratif 2020

Point 4 : Affectation des résultats 2020

DIVERS

Nom - Prénom	Signature	Nom - Prénom	Signature
M. BARDELMANN Jacques		Mme BRISTIEL Astride	
Mme DORNINGER Murielle		M. NISI Antoine	
Mme KOKOSCHINEG Valérie		M. CLAMME Sébastien	
M. LIPPOLIS Yannick		Mme CHICHINE Piera	
M. TUSCHL Anthony		Mme MESSING Line	
Mme COMINU Béatrice		Mme LEBAILLY Françoise	